

3.8

Autres décisions

3.8 AUTRES DÉCISIONS

3.8.1 Dispenses

Régime du passeport

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du *Règlement 11-102* sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.htm, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour à l'étape 3 - Date de décision, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées à l'étape 4 – Compétences, cocher le choix « aucune » à l'étape 5 – Législation, cocher le choix « aucune » à l'étape 6 – Cours, cocher le choix « valeurs mobilières » à l'étape 7 – Tribunaux administratifs et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

Deutsche Investment Management Americas Inc.

Cette firme a été dispensée de posséder un établissement principal au Québec;

Le bénéficiaire de cette dispense est assorti des restrictions ou conditions suivantes :

- limite l'exercice de son activité aux personnes visées à l'article 30 de *l'Instruction générale n° Q 9*;
- s'engage par écrit à se soumettre, sur demande, à une inspection de ses livres et registres par l'Autorité;
- présente à l'Autorité une fois par année et sur demande, une copie de chacun des contrats-types qu'il a conclus avec les différentes catégories de clients.

Le directeur se réserve la possibilité de réviser sa décision advenant modification de *l'Instruction générale n° Q-9* par l'Autorité ou suite à une modification réglementaire.

Dispense de résider au Québec

- Oliver S. Kratz
Deutsche Investment Management Americas Inc.
- Robert G. McCollum
Deutsche Investment Management Americas Inc.
- John D. Melvin
Deutsche Investment Management Americas Inc.

- Michael R. Rhorer
Deutsche Investment Management Americas Inc.

Ces personnes sont dispensées de résider au Québec;

Le bénéfice de cette dispense est assorti des restrictions ou conditions suivantes :

- le représentant est inscrit à titre de représentant d'un conseiller en valeurs inscrit auprès de l'Autorité des marchés financiers du Québec et de la Commission des valeurs mobilières des États-Unis (SEC);
- le représentant n'exerce l'activité de conseiller en valeurs qu'auprès des personnes visées à l'article 30 de l'*Instruction générale n° Q-9*.

Le chef de Service de l'encadrement des intermédiaires se réserve la possibilité de réviser sa décision advenant une modification à l'*Instruction générale n° Q-9* par l'Autorité ou suite à une modification réglementaire.

Dispense d'exercer leur fonction à temps plein.

- Doering, Adam Ryan
Marchés mondiaux CIBC inc.
- Shoemaker, Katharina
Marchés mondiaux CIBC inc.

Ces personnes sont dispensées de l'application de l'article 53 de l'*Instruction générale n° Q-9* afin de leur permettre d'exercer une autre activité.

Le bénéfice de cette dispense est assorti des restrictions ou conditions suivantes :

- le représentant exerce une autre activité en dehors de la période habituelle de travail ou d'une façon qui, de l'avis du chef de l'inscription, n'interfère pas avec ses fonctions de représentant;
- le fait pour le représentant d'exercer une autre activité ne crée pas, de l'avis du chef de l'inscription, de conflit d'intérêts ni d'apparence de conflit d'intérêts avec ses fonctions de représentant;
- le courtier en valeurs auprès duquel le représentant est inscrit consent à ce que celui-ci exerce une autre activité;

le représentant souscrit auprès de l'OCRCVM l'engagement d'informer le chef de l'inscription.

3.8.2 Exercice d'une autre activité

Autorisation d'agir à titre de responsable des titres dérivés

- Lagarde, François
Placements Montrusco Bolton inc.

Une autorisation a été accordée à ce représentant afin d'agir à titre de responsable des titres dérivés.

3.8.3 Approbation d'un projet d'entente de partage de commissions, approbation d'une prise de position importante, emprunt ou remboursement autorisés

Aucune information.

3.8.4 Autres

Deutsche Investment Management Americas Inc.

Approbation de la position importante de 100% du capital-actions de Deutsche Investment Management Americas Inc., conseiller en valeurs de plein exercice par Deutsche Bank AG. Cette prise de position importante se fait par l'entremise des sociétés Deutsche Bank Americas Holding Corporation et Taunus Corporation.

Gestion de Placement Global Alpha

Approbation de la position importante de 31.5% du capital-actions de Gestion de placement Global Alpha, conseiller en valeurs de plein exercice par Robert Beauregard.

Gestion de Placement Global Alpha

Approbation de la position importante de 11.59% du capital-actions de Gestion de Placement Global Alpha, conseiller en valeurs de plein exercice par Warren Stoddart. Cette prise de position importante se fait par la société Connor, Clark & Lunn Financial Group.

Marchés Westmount Inc.

Approbation de la position importante de 100% du capital-actions de Marchés Westmount inc. par Charles D'Angelo.

Polaris Financial Inc.

Approbation de la position importante de 25% du capital-actions de Polaris Financial Inc., conseiller en valeurs de plein exercice par James Steel. Cette prise de position importante se fait par la société Steel Family Trust (14%) & 1770777 Ontario Ltd. (11 %).